

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS – Changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

L'Autorité des marchés financiers publie un avis correctif déposé par la CDS, concernant l'avis publié dans la section 7.3.1 du bulletin de l'Autorité du 20 novembre 2014 (Vol. 11, n° 46), au sujet de modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relativement aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Règles de la CDS – Changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

L'Autorité des marchés financiers publie un avis correctif déposé par la CDS, concernant l'avis publié dans la section 7.3.1 du bulletin de l'Autorité du 20 novembre 2014 (Vol. 11, n° 46), au sujet de modifications importantes des Règles de la CDS relativement aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement.

(Les textes sont reproduits ci-après).

ERRATA – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS®)

ERRATA

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

**CHANGEMENTS APPORTÉS AUX GROUPES DE CRÉDIT DES PRÊTEURS ET
DES AGENTS DE RÈGLEMENT**

A. DESCRIPTION DE LA CORRECTION

L'avis intitulé **CHANGEMENTS APPORTÉS AUX GROUPES DE CRÉDIT DES PRÊTEURS ET DES AGENTS DE RÈGLEMENT (l'« avis »)**, qui a été publié aux fins de sollicitation de commentaires du public sur les sites Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 20 novembre 2014, stipule que les modifications des Procédés et méthodes avaient été apportées aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement.

La CDS tient à préciser que les modifications des Procédés et méthodes proposées ne touchent pas le groupe de crédit des prêteurs. Les références au groupe de crédit des prêteurs n'auraient pas dû être incluses dans l'avis.

Les modifications des Procédés et méthodes touchant les groupes de crédit des prêteurs seront abordées ultérieurement dans un avis distinct qui sera publié en temps opportun.

Veillez prendre note que cet avis de correction s'applique uniquement au libellé de l'avis et non au libellé des Procédés et méthodes de la CDS qui fait l'objet des modifications. Celui-ci demeure inchangé.

La période de sollicitation de commentaires du public se termine toujours le 19 décembre 2014.

Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires, la CDS prévoit toujours mettre en œuvre les modifications **le 31 décembre 2014**. Veuillez vous reporter à l'avis initial publié sur les sites Web de la CVMO et de l'AMF pour obtenir de plus amples renseignements sur la marche à suivre pour faire part de vos commentaires.

ERRATA – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS®)

ERRATA

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS

**CHANGEMENTS APPORTÉS AUX GROUPES DE CRÉDIT DES PRÊTEURS ET
DES AGENTS DE RÈGLEMENT**

A. DESCRIPTION DE LA CORRECTION

L'avis intitulé **CHANGEMENTS APPORTÉS AUX GROUPES DE CRÉDIT DES PRÊTEURS ET DES AGENTS DE RÈGLEMENT (l'« avis »)**, qui a été publié aux fins de sollicitation de commentaires du public sur les sites Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 20 novembre 2014, stipule que les modifications des Règles avaient été apportées aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement.

La CDS tient à préciser que les modifications des Règles proposées ne touchent pas le groupe de crédit des prêteurs. Les références au groupe de crédit des prêteurs n'auraient pas dû être incluses dans l'avis.

Les modifications des Règles touchant les groupes de crédit des prêteurs seront abordées ultérieurement dans un avis distinct qui sera publié en temps opportun.

Veillez prendre note que cet avis de correction s'applique uniquement au libellé de l'avis et non au libellé de la Règle de la CDS qui fait l'objet des modifications. Celui-ci demeure inchangé.

La période de sollicitation de commentaires du public se termine toujours le 19 décembre 2014.

Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires, la CDS prévoit toujours mettre en œuvre les modifications **le 31 décembre 2014**. Veuillez vous reporter à l'avis initial publié sur les sites Web de la CVMO et de l'AMF pour obtenir de plus amples renseignements sur la marche à suivre pour faire part de vos commentaires.

7.3.2 Publication

Aucune information